

République Française
Département de l'Aube
Arrondissement de BAR-SUR-AUBE
Commune d' AMANCE

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de AMANCE

SEANCE DU 10 JUILLET 2020

Date de la convocation : 02 juillet 2020

Date d'affichage : 02 juillet 2020

L'an deux mille vingt, le dix juillet à vingt heures trente, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Jean-Michel PIETREMONT, maire.

Présents : BROUILLARD Laurent, DAUNAY Maryse, FEVRE Francine, PIETREMONT Jean-Michel, RICARD Colette, ROUYER Amélie, ROUYER Thibaut, VIE Jean Claude.

Représentés : DROUILLY David par PIETREMONT Jean-Michel, POURILLE Jérémie par BROUILLARD Laurent

Absents : FEVRE Maxence

Secrétaire : Monsieur ROUYER Thibaut.

Le compte-rendu de la dernière séance est lu et approuvé à l'unanimité.

La séance est ouverte.

Elections sénatoriales - Désignation des délégués

Ont été désignés pour les Elections sénatoriales programmées le 27 septembre 2020 dans l'ordre du tableau :

Jean-Michel PIETREMONT

Maryse DAUNAY

Jean-Claude VIE

Thibaut ROUYER

2020_30 - Amortissement de l'abaisseur E 60

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
8	8+2	10	0	0	0

Monsieur Le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'adopter un Tableau d'amortissement en ce qui concerne la pose de l'abaisseur E 60 à LA VILLE AUX BOIS, pour une valeur de 1 420,37 €uros.

Vu la Délibération 2012/23 du 30 Mars 2012,

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

- ADOPTE le Tableau d'Amortissement suivant :

ANNEES - AMORTISSEMENT	VALEUR
1 - 2020	284,07
2 - 2021	284,07
3 - 2022	284,07
4 - 2023	284,07
5 - 2024	284,09
TOTAL	1 800,00

2020_31 – Renouvellement de la Commission communale des Impôts Directs (CCID) suite aux Elections Municipales

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
8	8+2	10	0	0	0

Monsieur Le Maire rappelle que l'article 1650 du Code Général des Impôts institue dans chaque commune une Commission Communale des Impôts Directs par le Maire.

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants. La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal. Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des

impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux.

Après en avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal décide, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser la liste des commissaires titulaires et la liste des commissaires suppléants. La Commission Communale des Impôts Directs est présidée par le Maire d'AMANCE, **Jean-Michel PIETREMONT**.

NOMS DES COMMISSAIRES :

1. LECLERC Christian - 24, Grande Rue – 10140 AMANCE
2. DAUNAY Ghislain - 06, Rue des Templiers – 10140 AMANCE
3. ROUYER Patrick - 5, Rue des Templiers – 10140 AMANCE
4. FEVRE Jean-Claude - 2, Place René Pietremont – 10140 AMANCE
5. RICARD Philippe - 36, Grande Rue – 10140 AMANCE
6. COLLIN Christelle - 20, Rue Adrien Selm – 10140 AMANCE
7. MARICHAL Francis – 1, Rue Saint-Nicolas – 10140 AMANCE
8. DAURUT Alain - 1, Rue Le Pré Flérot – 10140 AMANCE
9. REMY Michel - 17, Grande Rue – 10140 AMANCE
10. BILLETTE Marie-Louise - 16, Grande Rue – 10140 AMANCE
11. MICHON Patrick Rue Jean Collot – 10140 AMANCE
12. MAUGER Dominique – 1 ter, Grande Rue – 10140 AMANCE

NOMS DES COMMISSAIRES SUPPLEANTS :

1. VUIBERT Sébastien - Rue Le Lotissement La CHAPELLE – 10140 AMANCE
2. HUOT Jean-Louis - 9, Rue Saint-Martin – 10140 AMANCE
3. HERY Olivier - 4, Rue de L'Orient – 10140 AMANCE

4. FEVRE Francine 25, Grande Rue – 10140 AMANCE
5. BERTHOLLE Eric - 3, Rue de La Chapelle – 10140 AMANCE
6. VIGNAL Frédéric 14, Grande Rue – 10140 AMANCE
7. MILLEY Maryse - 10, Rue des Templiers – 10140 AMANCE
8. COLLIN Robert - 44, Grande Rue – 10140 AMANCE
9. LOUET Katia - 02, Place René Pietremont – 10140 AMANCE
10. OHEIX Marcel 03, Rue Jean Collot – 10140 AMANCE
11. MELCHIOR Thierry 05, Rue de l'Eglise – 10140 AMANCE
12. ROUYER Pascal 02, Route de La Ville Aux Bois – 10140 AMANCE

2020_32 Affectation du matériel légué par le Service Départemental d'incendie et de secours de l'Aube
--

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
8	8+2	10	0	0	0

En 2016, le SDIS de l'Aube a engagé un plan de valorisation et de soutien en faveur des centres de première intervention (CPI) communaux, tout en assurant un contrôle sur l'aptitude médicale et la formation des sapeurs-pompiers volontaires au regard des missions qui peuvent leur être confiées.

Le modèle aubois d'organisation des services d'incendie et de secours impliquant ces CPI communaux a été cité en exemple dans le rapport de la Mission Volontariat remis le 16 mai 2018 au ministre de l'Intérieur, rapport qualifiant d'« exemplaire » la politique suivie dans ce domaine par le SDIS de l'Aube. Dans ce contexte et afin de les aider à exercer leurs missions dans les meilleures conditions possibles, Philippe PICHERY, Président du Conseil départemental de l'Aube, a souhaité permettre aux CPI communaux de se doter d'équipements adaptés à leurs missions.

C'est pourquoi, sur sa proposition,

L'assemblée départementale a voté en faveur du versement d'une subvention au SDIS, à charge pour ce dernier d'acheter les matériels et de les positionner dans des communes sièges de CPI.

C'est ainsi que par délibérations en date du 4 décembre 2018 et du 24 juin 2019, le conseil d'administration du SDIS s'est prononcé favorablement sur la mise en œuvre d'un plan d'équipement en faveur des centres de première intervention communaux.

Le SDIS acquiert et conserve la propriété des biens, qu'il affecte aux communes concernées, après vérification, notamment, de la formation et de l'aptitude médicale des sapeurs-pompiers du CPI, susceptibles

D'utiliser ces matériels. La charge de l'amortissement ne devrait pas peser sur les communes affectataires, dans la mesure où les communes sièges de CPI appartiennent toutes à la catégorie des communes de moins de 3 500 habitants, qui ne sont pas soumises à l'obligation d'amortir leurs immobilisations.

Par contre, l'entretien relèvera de la responsabilité des communes. Seules sont à prévoir, après délibération des conseils municipaux, des opérations non budgétaires constatées par les comptables de ces communes sur la base d'un certificat administratif et d'une copie de la délibération.

Le conseil municipal :

- ACCEPTE l'affectation des matériels suivants :

DESIGNATION DES MATERIELS	QUANTITE
SAC DE L'AVANT	1
DAE	
LOT EPUISEMENT	1
LOT TRONCONNAGE	1
LOT BALISAGE	1
LPCC	
ECHELLE A COULISSE	
LOT BACHAGE	
LOT ECLAIRAGE	1
LOT DESTRUCTION HYMENOPTERES	1

- AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette affectation.

2020_33 ATELIER CALLIGRAPHIE - CONVENTION

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>

8	8+2	10	0	0	0
---	-----	----	---	---	---

Monsieur Le Maire rend compte de la demande de Monsieur Jean-Luc PION, souhaite donner des cours de calligraphie, à hauteur d'une fois par mois, dans la classe de l'école d'Amance, actuellement inutilisée par l'Education Nationale. Monsieur Le Maire propose de mettre à disposition la salle de classe à partir du 1er septembre 2020 ; et ce jusqu'à la fin de l'année scolaire à titre gratuit.

Le Conseil municipal, après examen, décide

- **ACCEPTE** de mettre à disposition la salle de classe à Monsieur Jean-Luc PION pour un atelier calligraphie.
- **APPROUVE** le principe de gratuité.
- **DEMANDE** à l'utilisateur de justifier d'une assurance couvrant sa responsabilité, et d'observer les consignes de sécurité incendie

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 22h00.

Fait à AMANCE, les jours, mois et an susdits

Le maire,
Jean-Michel PIETREMONT